



Mutations « au choix », la déréglementation du mouvement local



La DGFIP, dans la droite ligne de l'affaiblissement des droits de ses agents déjà entamée avec la loi de transformation publique et les Lignes Directrices de Gestion (LDG), a décidé de transformer l'affectation locale des cadres A en poste au choix. C'est-à-dire, soumettre à la validation de notre direction locale d'affectation nos demandes de mutation. Oublié donc le principe de l'ancienneté administrative et la convenance personnelle, même si la note DGFIP du 31/01/2025 parle encore de façon éhontée de liberté dans le choix des demandes de postes. Alors qu'il est clair que ce sera le « recruteur » qui sélectionnera, après entretien et CV, le candidat qui répondra à ses exigences, exigences qui ne seront pas forcément en adéquation avec celles nécessaires pour remplir les missions sur le poste candidaté. Désormais, il faudra pour les inspecteurs une autorisation pour changer de filière. Et quid des règles de priorité ? Elles n'interviendront que pour départager les

candidats à compétences « identiques » (selon l'avis éclairé du recruteur, belle opacité en réalité !). Quels seront les motifs « subliminaux » de refus de candidatures ? Trop vieux ? Trop jeune ? Trop peu qualifié ? Trop handicapé ? Trop de temps partiel ? Trop de « risque » de tomber enceinte ? Trop souvent malade ou absent ? Que de discriminations possibles !

Pour la CGT, cette mutation au choix du recruteur, c'est la disparition des priorités, de l'ancienneté administrative ainsi que du risque d'enfermement des agents dans une filière ou un type de métier (puisque l'agent déjà formé sera logiquement prioritaire à l'agent désirant changer de métier).

De même, lorsque l'affectation des postes des



cadres supérieurs sera publiée tout au long de l'année, au fil de l'eau, est-ce que le service RH et les chefs de service ne seront-ils pas submergés par ces demandes d'entretien et ces choix à effectuer ? Et quid des postes qui n'attirent pas ou peu de candidats ? Tant que les postes vacants seront pléthore dans un département, ce qui est généralement le cas, il y aura toujours le souci de l'affectation de postes. Donc pas forcément plus de simplicité. La CGT revendique une mutation voulue,

choisie et non contrainte par des restructurations de services. Elle s'oppose donc à l'affectation au choix – arbitraire – du recruteur. Les agents doivent pouvoir choisir leur affectation géographique et fonctionnelle pour exercer au mieux leurs missions. Il n'est pas positif de reprendre les méthodes du privé en matière de recrutement dans la fonction publique, sauf si c'est encore une fois, de façon peu subtile, pour affaiblir le statut et les droits du fonctionnaire.

Nouvelle mutuelle à la DGFIP en 2026

En 2022, l'Accord National Interprofessionnel (ANI) pour les salariés est transposé dans la fonction publique à travers la loi de la transformation de la Fonction Publique, loi qui ouvre aux employeurs publics la possibilité de prendre en charge une partie des cotisations à hauteur de 50 % de la cotisation du panier de soins sous condition d'adhésion à des contrats collectifs obligatoires en convergence avec ce qui existe dans le privé.

Une nouvelle mutuelle de groupe se mettra en place dans notre ministère au premier janvier 2026. Chaque collègue actif aura ainsi obligation d'adhérer à l'organisme retenu à l'issue du marché qui est en cours et notre employeur participera à hauteur de 50 % du coût de cette protection sociale complémentaire santé. Notre ministère a été le seul à avoir réussi à obtenir une négociation et un projet d'accord unique sur la Santé et la Prévoyance, ce qui peut nous permettre une plus grande solidarité avec les retraités ou les salariés en situation difficile. Mais si nous avons réussi à introduire un mécanisme de solidarité, nous n'avons pas gagné sur d'autres points comme la participation employeur pour la mutuelle des retraités. Des mécanismes de solidarité vont être mis en place pour minorer les cotisations des adhérents avec enfants aux revenus les plus faibles et pour les retraités aux faibles pensions qui choisiraient de garder le contrat collectif.

Les organisations syndicales ont obtenu que la cotisation supplémentaire pour alimenter le fond d'accompagnement social initialement prévue à

0,50 % dans la fonction publique passe à 3 %, permettant ainsi un recours facilité aux aides ponctuelles face aux aléas de la vie, notamment pour celles et ceux qui ont les plus faibles pensions et qui souhaitent conserver le contrat de groupe. Cependant, ce fond sera payé par l'ensemble des adhérents mais pas par l'employeur.

Le cadrage est maintenant définitif sur le panier de soins et sur les taux de couverture par la future mutuelle. Mais le futur opérateur est encore en cours de sélection : l'organisme lauréat devrait être connu avant l'été et ce ne sera pas forcément la MGEFI...

Vous trouverez plus de précisions sur le sujet dans notre Guide CGT Finances 2025 « Protection Sociale Complémentaire » :
https://www.cgtfiancespubliques.fr/IMG/pdf/guide_psc_2025.pdf



Tableau des garanties en Prévoyance au 1er janvier 2026

		Garanties statutaires	Garanties complémentaires	Garanties additionnelles	
				Option 1	Option 2
Capital décès		100% TIB + NBI sur primes également	100% TIB +NBI sur primes également		
Rente éducation		Selon l'âge de 5% à 15%	-	-	-
Congés Maladie Ordinaire - CMO		Les 3 premiers mois Maintien 100% Plein traitement (TIB et Primes)	-	-	-
		Au delà de 3 mois jusqu'au 12ème mois:50% du traitement (TIB et primes)	-	50% du TIB et NBI	50% du TIB +NBI et 20% sur primes
CLM/CGM		Plein traitement 100% pour TIB + NBI et 33% sur primes	Plein traitement 0% sur TIB + NBI mais 66% sur primes	-	-
		½ traitement 60% pour TIB+NBI et Primes	½ traitement 20% sur TIB + NBI et primes	-	-
CLD		3 ans à plein traitement 100% sur TIB+ NBI et 0% primes	-	0% du TIB +NBI et 10% des primes	0% du TIB +NBI et 70% sur primes
		50% du traitement	-	50% du TIB +NBI et 10% des primes	50% du TIB +NBI et 70% sur primes
Retraite pour invalidité		50 à 75% du TIB et NBI – 0% des primes	5 à 30% sur TIB + NBI 80 % sur primes	-	-
Pension d'invalidité titulaires	Cat 1	40% du TIB + NBI et 40% des primes	10 % sur TIB + NBI et 10% des primes	-	-
	Cat 2 et 3	70% du TIB + NBI et 70% des primes	10 % sur TIB + NBI et 10% des primes		
Pension d'invalidité des contractuels	Cat 1	30% sur TIB + NBI et 30% des primes	20% sur TIB + NBI et 20% des primes	-	-
	Cat 2 et 3	50% sur TIB + NBI et 50% des primes	30% sur TIB + NBI et 30% des primes		

Brèves d'une lectrice

1: En novembre, Brigitte Macron déclarait que les Français ne méritaient pas son Emmanuel. Tout à fait d'accord Brigitte. On ne méritait pas ça...

2: La cour des comptes a dénoncé le coût et l'inefficacité de GMBI.

Cela fait 2 ans que les collègues essaient en vain d'alerter Bercy.

Mais il faut croire que les instances supérieures sont peuplées de crétins. Ou alors de gens frustrés que la plèbe puisse avoir raison et avoir, c'est un comble, la solution au problème.

3. Nous saluons notre sous-directeur pour son courage à entreprendre des économies avec la suppression de l'indemnité pour difficulté administrative.

Chapeau ! Avec ça on va économiser quelques miettes.

C'est un début.

Quand va-t-il annoncer que vont être supprimés les frais de non-fonction des anciens ministres ou présidents – par ailleurs pour certains gratifiés de bracelets électroniques – qui ne servent plus à rien sinon à plomber le budget avec une efficacité stupéfiante... ?

4. Nos responsables relaient le message : exprimez-vous sur le site de l'observatoire, c'est le moment de dire ce que vous avez sur le cœur.

À croire que beaucoup de collègues ont compris que cela ne servait à rien et que les résultats seront interprétés comme les résultats des dernières législatives... ou des dernières grèves : la majorité est satisfaite.

Notre prise de distance finirait-elle par les inquiéter un peu ?

Inquiétons-les vraiment : soyons massivement en grève lors du prochain appel.

Nous vous attendons, toutes et tous,
syndiqués ou sympathisants,
à l'**Assemblée Générale
de notre section CGT**
qui se tiendra le

jeudi 3 avril 2025 à partir de 8h30
dans les locaux de l'Union Départementale
CGT (10 rue de Leicester à Strasbourg).
(vous pourrez bénéficier d'une autorisation
d'absence à poser dans SIRHIUS)

JE ME SYNDIQUE à la CGT Finances Publiques

Nom : Prénom :

Grade : Indice :

Adresse administrative :

Bulletin à retourner au syndicat
par l'intermédiaire du correspondant
ou au secrétaire :

Gilles STREICHER

PCRP Strasbourg

10 RUE SIMONIS, 67100 STRASBOURG

Tél : 03 90 41 20 07 ou (0049) 176 7666 49 43

